



# CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**09 février 2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 006**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
« VOIRIE CIRCULADE »**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2017-029 du 23 mars 2017 modifiée par les délibérations n° 2018-017, n° 2018-011, n° 2019-003, n°2020-003, n°2021-003, n°2022-003 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de voirie de la circulade.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-006-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

AP 2017-01/Opération budgétaire n° 76								
Voirie de la circulade								
DEPENSES								
MONTANT AP		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant initial	1 687 744 €	0 €	7 530 €	188 635 €	637 469 €	526 877 €	327 233 €	0
Ajustement	74 309 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-109 480 €	135 867 €	47 922 €
Montant revu	1 762 053 €	0 €	7 530 €	188 635 €	637 469 €	417 397 €	463 100 €	47 922 €
RECETTES								
Subventions	846 343 €	0 €	0 €	0 €	186 087 €	22 310 €	162 503 €	475 443 €
FCTVA	289 047 €	0 €	1 235 €	30 944 €	104 570 €	68 470 €	75 967 €	7 861 €
Autofinancement	626 663 €	0 €	6 295 €	157 691 €	346 812 €	326 617 €	224 630 €	-435 382 €

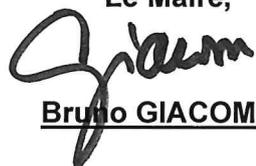
La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de voirie de la circulade comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 007**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
« FOYER RESTAURANT »**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2020-004 du 6 Février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux du Foyer Restaurant.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-007-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

AP 2020-79/Opération budgétaire n° 79						
FOYER RESTAURANT						
DEPENSES						
MONTANT AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
Montant prévu	897 729 €	399 €	62 200 €	55 130 €	780 000 €	0 €
Ajustement	-38 463 €	0	-43 798 €	-48 880 €	-745 785 €	800 000 €
Montant Revu	859 266 €	399 €	18 402 €	6 250 €	34 215 €	800 000 €
RECETTES						
Subventions	351 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	351 500 €
FCTVA	132 061 €	65 €	3 019 €	1 025 €	127 951 €	0 €
Autofinancement	375 705 €	334 €	15 383 €	5 225 €	-93 736 €	448 500 €

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

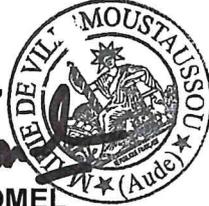
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux du foyer restaurant comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 008**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

---

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
« VOIE VERTE »**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2020-004 du 6 février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour les travaux de la voie verte.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20230209-2023-008-DE Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023
---

AP 2020-80/Opération budgétaire n° 80 VOIE VERTE						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant prévu	411 950 €	0 €	111 950 €	100 000 €	200 000 €	0 €
Ajustement	850 098 €	0 €	-93 560 €	-73 486 €	1 017 144 €	403 000 €
Montant revu	1 665 048 €	0 €	18 390 €	26 514 €	1 217 144 €	403 000 €
RECETTES						
Subventions	1 073 000 €	0 €	0 €	0 €	806 000 €	267 000 €
FCTVA	273 134 €	0 €	3 017 €	4 349 €	199 660 €	66 108 €
Autofinancement	318 914 €	0 €	15 373 €	22 165 €	211 484 €	69 892 €

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de la voie verte comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023-009**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET DE CREDITS DE PAIEMENT****Réhabilitation Réseau Pluvial**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de réhabilitation du réseau pluvial.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-009-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

AP 2021-81/Opération budgétaire n° 81					
RESEAU PLUVIAL					
DEPENSES					
MONTANT AP		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant initial	646 200 €	113 700 €	300 000 €	232 500 €	0 €
Ajustement	249 786 €	-73 318 €	-81 711 €	104 815 €	300 000 €
Montant revu	895 986 €	40 382 €	218 289 €	337 315 €	300 000 €
RECETTES					
Subventions	88 711 €	0 €	26 611 €	62 100 €	0 €
FCTVA	146 978 €	6 624 €	35 808 €	55 333 €	49 212 €
Emprunt	600 000 €	0 €	600 000 €	0 €	0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux réseau pluvial comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMINI  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 010**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
« REHABILITATION ÎLOTS »**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour le programme de réhabilitation des îlots.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-010-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

AP 2021-83/Opération budgétaire n° 83 REHABILITATION ILOTS						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant prévu	1 259 140 €	295 000 €	304 140 €	660 000 €		
Ajustement	79 199 €	79 199	0 €	0 €		
Montant Revu	1 618 999 €	374 199 €	584 800 €	0 €	0 €	0 €
RECETTES						
Subventions	700 860 €	360 000 €	340 860 €	0 €	0 €	0 €
Reventes		0 €	0 €	0 €		
FCTVA	188 481 €	0 €	48 380 €	49 879 €	90 222 €	0 €
Autofinancement	729 658 €	-65 000 €	-85 100 €	610 121 €	-90 222 €	0 €

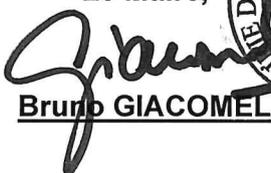
La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de voirie de la circulade comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**BRUNO GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 011**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de Villemoustaussou, ne disposant pas de 20 % de logements sociaux, pourrait être soumise à une décision de carence prise par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
N° F211104294-20230203-2023\_011\_PDE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception en préfecture : 16/02/2023

Par conséquent, il est proposé de constituer une provision de 50 000 € afin de diminuer les risques budgétaires et financiers.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2023 article 6815.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 31 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable à la constitution de la provision proposée, soit 50 000 €, ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 012**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET COMMUNE**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2022 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le résultat estimé de 2022 se présente comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Total des titres émis :	3 586 192.15 €
Total des mandats :	3 134 618.57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	+ 451 573.58 €
Report résultat 2021 :	+ 1 857 696.25 €
<b>Soit un résultat cumulé pour 2022 de la section investissement :</b>	<b>2 309 269.83 €</b>
Total des Restes à réaliser recettes :	134 024.70 €
Total des Restes à réaliser dépenses :	250 209.18 €
<b>Solde des reports d'investissement :</b>	<b>- 116 184.48 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Total des titres émis :	3 967 166.06 €
Total des mandats émis :	3 181 460,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	+ 785 705.17 €
Excédent reporté de 2021 :	0.00 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 : + 785 705.17 €**

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

#### DÉCIDE :

- ↪ D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- ↪ D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- ↪ D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte 1068 pour 585 705.17 €
  - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 200 000.00 €
- ↪ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 2 309 269.83 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 250 209.18 € en dépenses et 134 024.70 € en recettes.

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2023,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209  
Date de réception en préfecture : 15/02/2023

Le Maire  
*Bruno Giacomet*  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 013**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET LOTISSEMENT LE TRAPEL**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-013-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2022 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le résultat estimé de 2022 se présente comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Total des titres émis :	0,00 €
Total des mandats :	86 632.59 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 86 632.59 €
Report résultat 2021 :	4 700,00 €
<b>Soit un résultat cumulé pour 2022 de la section investissement :</b>	<b>- 91 332.59 €</b>
Total des Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Total des Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
<b>Solde des reports d'investissement :</b>	<b>0 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Total des titres émis :	81 757.59 €
Total des mandats émis :	81 759.59 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0,00€
Excédent reporté de 2020 :	0.00 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 : 0 €**

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DÉCIDE :

- ↳ D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- ↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- ↳ D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte 1068 pour 0.00 €
  - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0.00 €
- ↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
  - A la section d'investissement au compte Dépenses 001 pour 91 332.59 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2023,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
 011211104294-2023010615-013  
 Date de réception en préfecture : 06/02/2023

MOUSTAUSSOU  
 MAIRIE  
 (Aude)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2023 - 014**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION  
EXERCICE 2023**

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Mme Fabre, Adjointe aux finances, propose conformément au budget prévisionnel 2023 de la commune, de conserver les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2022 :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-014-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
FONCIER BATI	40.92	<b>40.92</b>
FONCIER NON BATI	78.53	<b>78.53</b>

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Il convient à présent de se prononcer sur la modification des taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme ANTOLIN, M. RAGOSO, M. VIDAL), 0 abstention

DECIDE de fixer les taux d'imposition qui sont repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

↙ ↘	TAXE FONCIER BATI	40.92 %
↙ ↘	TAXE FONCIER NON BATI	78.53 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**BRUNO GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 015**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2023.

Il précise que lors de l'instruction des demandes de subventions, il a été tenu en compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 et des restrictions qui ont pu impacter l'activité et le fonctionnement de certaines associations.

Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Associations	Subvention 2023	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €		FAVORABLE
ACADEMIE DE KARATE	1 000 €		FAVORABLE
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €		FAVORABLE
ABRACADAVOIX	400 €		FAVORABLE
ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	1 600 €	Bruno Giacomel	FAVORABLE
AMIGO TANGO	500 €	Jean-Louis Basso	FAVORABLE
ASSO DES PARENTS D'ELEVES - ELEMENTAIRE LEON BLUM	600 €	Bahia Ghrairi	FAVORABLE
ASSOCIATION FAMILIALE	3 200 €	Jean Louis Bizot - Véronique Fabre - Thierry Ormières - Hélène Rigaud	FAVORABLE
BOULE JOYEUSE (Boule Lyonnaise)	1 300 €		FAVORABLE
CAPITELLES ET PIERRES SECHES	500 €	Jean-Louis Basso - Florence Delaur - Véronique Fabre	FAVORABLE
CIRCUL'ANIM	4 500 €	Jean-Louis Basso	FAVORABLE
CLUB CANIN	1 200 €		FAVORABLE
CLUB INTER SPORTS	5 000 €	Bruno Allart - Florence Delaur - Véronique Fabre - Roger Lorion - Sonia Mamou - Hélène Rigaud - Sylvie Valles	FAVORABLE
COMITE DES FETES	17 500 €		FAVORABLE
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE / USEP	5 000 €		FAVORABLE
DONNEURS DE SANG	1 300 €		FAVORABLE
ECOLE ELEMENTAIRE LOS PITCHONETS	1 500 €	Sonia Mamou	FAVORABLE
FNACA ET ANCIENS D'ALGERIE	400 €		FAVORABLE
FOYER CULTURE ET LOISIRS	1 600 €		FAVORABLE
LE CENTRE MULTIMEDIA DE VILLEMUSTAUSOU	400 €		FAVORABLE
LES AINES	1 600 €		FAVORABLE
LES ECHANSONS DU CARCASSES	2 500 €		FAVORABLE
LES MOUSTOUSSADES	15 000 €	Jean-Louis Bizot - Michel Guiraud - Thierry Ormières - Alain Rosset	FAVORABLE
LES VIEILLES CYLINDREES VILLEMACHOISES	500 €	Hélène Rigaud	FAVORABLE
LES VILLEMARCHEURS	1 000 €		FAVORABLE
MÉMOIRE DU PASSE	300 €		FAVORABLE
MOUSTOUJOUE	300 €	Florence Delaur	FAVORABLE
PETANQUE CLUB VILLEMUSTAUSOU	800 €	Thierry Bennes - Claude Tonello	FAVORABLE
RUGBY ENTENTE CABARDES	5 000 €	Thomas Vidal	FAVORABLE
SCION DU TRAPEL	1 000 €		FAVORABLE
SCRABBLE EN PAYS CARCASSONNAIS	500 €		FAVORABLE
TAROT CLUB VILLEMACHOIS	200 €		FAVORABLE
TRAPEL FOOTBALL CLUB	5 000 €		FAVORABLE
<b>s/total subventions locales</b>	<b>86 600 €</b>		
<b>ASSOCIATIONS EXTRA LOCALES</b>			
Ligue contre le cancer	150 €	Bahia Ghrairi	FAVORABLE
<b>s/total subventions extra locales</b>	<b>150 €</b>		
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>	<b>86 750 €</b>		

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accuse de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau au titre de l'exercice 2023 sous condition du respect de leurs engagements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'imputation 65741 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 016**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, indique aux membres présents qu'il convient de voter les chiffres inscrits au Budget Primitif 2023.

Chapitre après chapitre, Mme Fabre expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme ANTOLIN, M. RAGOSO, M. VIDAL), 0 abstention

APPROUVE les propositions présentées par Mme Fabre, Adjointe aux finances ;

VOTE comme suit le Budget Primitif 2023 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
3 914 451.15 €	3 914 451.15 €	3 914 451.15 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
4 888 257.70 €	4 888 257.70 €	4 888 257.70 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents  
ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 017**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 - LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Mme Fabre, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le budget lotissement « Le Trapel » 2023.

Avant d'énoncer les chiffres prévisionnels, Mme Fabre, Adjointe aux finances, indique que ce budget annexe est un budget Hors Taxe.

Chapitre après chapitre, Mme Fabre, Adjointe aux finances, expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-017-DE  
Date de dépôt en préfecture : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

La commission budget, qui s'est réunie le 31 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les propositions de Mme Fabre, Adjointe aux finances ;

VOTE comme suit le Budget annexe 2023 lotissement « Le Trapel » :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
106 332.59 €	106 332.59 €	106 332.59 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**BRUNO GIACOMET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 018**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« CREATION D'UN SKATE-PARK »  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « 5000 équipements sportifs de proximité »**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2010, la Commune dispose d'un skate-park situé sur une aire de jeux comprenant un city park, une aire de jeux 3-11 ans. Cette aire jouxte les écoles maternelle et élémentaire, la cantine scolaire et le centre de loisirs.

Cette piste de skate, qui permet la pratique des différentes activités sportives de « glisse », telles que le skate, la trottinette, le roller, le BMX et le vélo, est très fréquentée que ce soit par les tout-jeunes, les « Ados » et les adultes. Les utilisateurs ne sont pas seulement villemachoisis et un bon nombre de pratiquants vient des communes voisines et voire du bassin carcassonnais.

Compte tenu de la très forte utilisation quotidienne et de l'attractivité suscitée par cet équipement, celui-ci fait apparaître depuis quelques années une usure importante des modules. La réalisation d'une nouvelle aire, sur un autre lieu et pour un public « Ado », constitue une réponse à une attente forte d'un public d'initiés.

Aussi un nouveau projet a été élaboré en concertation avec le conseil municipal des jeunes et un groupe de 6 adolescents pratiquants. Ce groupe a été force de proposition et a imaginé le futur espace de glisse.

Pour aider le groupe de travail à dessiner et à formaliser leur souhait, la commune s'est rapprochée d'un architecte spécialisé dans la conception de skate-park.

A l'appui de cette étude, le choix de la municipalité est de remettre en état le skate-park actuel pour accueillir les plus jeunes avec des modules plus adaptés. Parallèlement, il est décidé de créer un nouvel équipement, dans un autre secteur, afin de répondre aux utilisateurs plus aguerris à la pratique des sports de glisse.

La commune de Villemoustaussou dispose d'une parcelle d'environ 10 000 m<sup>2</sup> à proximité immédiate du centre du village, reliée par un cheminement piétonnier adapté et sécurisé qui permettra d'accueillir ce futur skate-park.

Cette parcelle est aussi longée par le futur itinéraire « Voie Verte » qui reliera les communes de Villegailhenc, Carcassonne et Villemoustaussou à pied ou à vélo. Actuellement, ce terrain est dépourvu de tout équipement. L'objectif de l'équipe municipale est de créer un "poumon vert arboré" avec la réalisation de plusieurs équipements liés aux loisirs sportifs et à la détente.

Le futur skate-park a été étudié en forme de "V", comme un clin d'œil à Villemoustaussou et sera constitué de deux branches pour deux types de pratiques différentes émanant de la concertation préalable avec les représentants des différents utilisateurs. Le début des travaux est prévu en avril 2023. Le montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune sollicite l'aide financière de l'ANS dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité ».

Il convient à présent de :

- lancer le projet et l'approuver pour un montant estimatif de 166 660 € HT soit 199 992 € TTC,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique,
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements,
- solliciter l'aide financière et technique à hauteur de 50 % des travaux éligibles à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour le financement de la piste de skate dont montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture  
09-2023-018-DE  
Date de réimpression : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

DONNE son accord au lancement du programme de création d'une piste de skate-park ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier ;

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

DIT que le projet fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux de 166 660 € HT soit 199 992 € TTC ;

SOLLICITE l'aide financière et technique à hauteur de 50 % des travaux éligibles à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour le financement de la piste de skate dont montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire  
  
Bruno GIACOME (Aude)



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2023 – 019**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**DENOMINATION DE VOIE et SUPPRESSION DE LIEUX-DITS**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune est saisie d'une demande du service du cadastre sollicitant la dénomination d'une voie et la suppression de lieux-dits. (cf. plan joint).

Il s'agit du prolongement du chemin de la Piboule qui fait office de placette de retournement.

Il est proposé de dénommer la voie concernée : « Place de la Piboule »

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-019-AI  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Par ailleurs, deux lieux-dits figurant à tort sur les plans du cadastre sont à supprimer officiellement.

Il s'agit:

- Du lieu-dit « Moulin Saint Bernard » situé dans le secteur du lotissement du Moulin Saint Bernard ;
- Du lieu-dit « Le Moulins » situé au chemin de la Piboule.

Les informations concernant ces nouvelles voies seront transmises, comme le prévoit le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le lundi 30 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de nommer le prolongement du chemin de la Piboule qui fait office de placette de retournement : « Place de la Piboule » ;

DECIDE de supprimer deux lieux-dits figurant à tort sur les plans du cadastre :

- lieu-dit « Moulin Saint Bernard » situé dans le secteur du lotissement du Moulin Saint Bernard ;
- lieu-dit « Le Moulins » situé au chemin de la Piboule ;

AUTORISE le Maire à donner ces informations au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMETTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 020**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION CH n° 268 et n° 270**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre M. GUENERET, en date du 22 décembre 2022, entre la Commune et M. et Mme ROUANET, domiciliés 62 Avenue des Cévennes à Villemoustaussou,

Il s'agit d'une rétrocession à la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section CH n° 268 et n° 270, situées chemin du Haut du Thou à Villemoustaussou, afin de faciliter l'accès aux services de collecte des déchets et permettre l'entretien par les services communaux, de la capelle située sur lesdites parcelles.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Il est convenu que la rétrocession est définie selon les conditions suivantes :

- 30 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 268,
- 175 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 270,
  - o Soit une superficie totale à rétrocéder de 205 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

Par ailleurs, il convient de désigner un élu chargé de représenter M. le Maire dans le cadre de la signature de l'acte authentique à venir.

Mme Véronique FABRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est proposée pour représenter M. le Maire.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le lundi 30 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune, d'une partie des parcelles cadastrées section CH n° 268 et n° 270, appartenant à M. et Mme ROUANET, situées chemin du Haut du Thou à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

DIT que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 30 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 268,
- 175 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 270,
  - o Soit une superficie totale à rétrocéder à la commune de 205 m<sup>2</sup> ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE Mme Véronique FABRE pour représenter M. le Maire dans le cadre de la signature de l'acte authentique à venir ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 021**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE  
CHEMIN DE LA BROUGO CADASTREE section AY n° 197**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du Conseil que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle.

Il s'agit de la parcelle située chemin de la Brougo à VILLEMUSTAUSOU, cadastrée AY 197, d'une superficie totale de 1373 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme WEBER, domiciliés 101 avenue Claude Bernard à Villemoustaussou.

Compte-tenu de la proximité de cette parcelle au rond-point Raymond Courrière mais également à la future voie verte, il y a lieu de considérer cette demande.

Après visite des lieux et tenant compte des acquisitions faites à proximité par la Commune, il est proposé d'acheter ce bien pour un montant de 57 000 € et dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
Compte n° 16-2310  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

La commission urbanisme, qui s'est réunie le lundi 30 janvier 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle située chemin de la Brougo à VILLEMUSTAUSOU, cadastrée AY 197, d'une superficie totale de 1373 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme WEBER, domiciliés 101 avenue Claude Bernard à Villemoustaussou ;

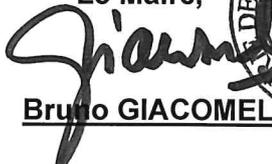
DIT que le montant de cette acquisition est fixé à cinquante sept mille euros (57 000 €) ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 022**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022-087, le conseil municipal a validé la création d'emplois non titulaires pour la réalisation du recensement de la population 2023.

Il avait été décidé en termes de rémunération, que la séance de formation serait fixée à 18,22 €. Or il s'avère que ce montant n'est pas en lien avec les taux horaires pratiqués.

Aussi, il vous est proposé de fixer le montant de rémunération de la séance de formation à 40 € brut. Le reste de la rémunération est inchangée.

M. Jean-Louis BIZOT, intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-022-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception en préfecture : 16/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de fixer la rémunération de la séance de formation des agents recenseurs à la vacation à 40 € brut ;

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 – chapitre 012 – article 64141 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,



**BRUNO GIACOMEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2023 - 023**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE**

*Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;*

*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;*  
*Considérant que le CDG 11 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;*

M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légué les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture  
015211004294-20230209-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, **une mission de médiation préalable obligatoire** prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux **Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties** prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

#### La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 €/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

Accusé de réception en préfecture  
011-211101284-20230209-2023-023-DE  
Date de réimpression : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DELIBERE ET DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 11 .

PREND acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

DIT qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif proposé ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**BRUNO GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2023 – 024**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin du contrat de projet de la responsable du service des animations au 08/05/2023, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-024-DE  
Service des animations au  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35 H	1 agent à 70 %	pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur princial de 1ère classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 % 1 agent 100 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
<b>AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS</b>					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
PEC		2	20 H (3) / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		2	17 H (1) / 20 h (1)		pourvu
Adjoint technique		1	35H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Rédacteur		1	35 H		pourvu

Accusé de réception en préfecture  
011 211164204 20230209 2023-021 DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception en préfecture : 13/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à partir du 9 mai 2023.

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé  
au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMETTI (Aude)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****N° 2023 - 025**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DE CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Adopter ensemble, travailler en transparence
- Partager la ressource, les expertises
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés
- Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Il est guidé par les principes :

- De transparence et respect de chaque commune
- D'équité et d'équilibre du territoire
- De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

*Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.*

*Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.*

*Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.*

*Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).*

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo tel que présenté ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**N° 2023 - 026**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PARTICIPATIONS CARTE PLUS VILLEMACHE AU  
« TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB »**

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association le coût du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par le Président de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Accusé de réception en préfecture  
N° 10424-2023-000000000-2023-026  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
N° de dépôt en préfecture : 10424-2023-000000000-2023-026

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser aux associations « Trapel Pennautier Football Club », la somme de mille vingt euros (1020€) figurant sur le bordereau en date du 28 décembre 2022, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 des adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation exceptionnelle d'un montant de mille vingt euros (1020€) à l'association « TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB » ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOME



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 -027**

Date de convocation : 03 février 2023	Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry ORMIERES ; M. Bruno ALLART ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ;

M. Thierry ORMIERES, M. Bruno ALLART, M. Julien ROUDEAU et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, Mme Véronique FABRE, M. Bruno GIACOMEL et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lise ANTOLIN est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA GRILLE DES TARIFS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation résultant de ce titre est précaire et révoquant. De plus, le CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public.

Comme le permet le CG3P, il est proposé l'exonération de redevance pour :

- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230209-2023-027-DE  
Date de transmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Par ailleurs, le CG3P précise qu'en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et, qu'en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire. Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation n'ouvre pas droit au remboursement de la redevance acquittée.

Le Conseil Municipal arrête par délibération le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs.

Lors du dépôt de la demande d'occupation, un arrêté municipal individuel est délivré et indique le montant dû. Selon la nature de l'occupation (cf. tableau ci-après), le recouvrement est effectué par la Commune au titulaire de l'autorisation à l'appui, soit de l'émission du titre de recette, soit directement par l'agent régisseur qui a reçu délégation.

#### **Il vous est proposé la rédaction suivante :**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1*

*Après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le règlement et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.*

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de définir un règlement général d'autorisation d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, comme suit :

#### **REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Article premier - Objet et champ d'application**

En tenant compte du règlement de voirie, le présent règlement organise l'occupation du domaine public sur certaines parties du territoire de la commune de Villemoustaussou, notamment en ce qui concerne les aménagements, les terrasses des activités commerciales et professionnelles, les « foodtruck », les étalages, les dépôts de matériels, de mobiliers et d'objets divers, les échafaudages, les grues, les matériaux de chantiers, les fêtes foraines, les cirques, les théâtres ambulants.... (cf. tableau ci-après)

##### **Article 2 - Définition des occupations**

Les propriétaires ou exploitants de fonds de commerce ouverts au public en rez-de-chaussée peuvent, au droit de leur établissement, obtenir dans les conditions du présent règlement, et sous réserve du droit des tiers, des autorisations d'étalages sur la voie publique pour leur commerce.

Les terrasses sont des installations permises, dans les mêmes conditions, aux restaurateurs, glaciers, exploitants des salons de thé et débitants de boissons, pour disposer des tables et des chaises devant leur établissement.

Les autres activités professionnelles, situées ou non en rez-de-chaussée, peuvent obtenir au droit de leur établissement des autorisations de dépôt (annonces immobilières, menus, etc.) sur la voie publique dans les conditions du présent règlement et sous réserve du droit des tiers.

Les professionnels non-propriétaires, exerçant des commerces liés aux métiers de bouche, de fêtes foraines, de cirques, de spectacles ambulants et de jeux gonflables, peuvent exercer leurs activités dans les conditions du présent règlement.

011-211104294-20230209-2023-027-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

##### **Article 3 - Autorisation préalable**

Comme le permet le CG3P, l'exonération de redevance est autorisée pour :

- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Toute activité commerciale ou professionnelle qui souhaite utiliser la voie publique à d'autres fins que sa destination normale, qui est de servir à la circulation publique, doit être formulée par écrit, un mois avant le début de l'exploitation, et obtenir une autorisation préalable délivrée par le maire.

La délivrance de l'autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public selon le tarif fixé à l'article 2 de la présente délibération.

Tout détenteur d'une autorisation ne peut modifier la nature de son installation, la surface attribuée ou la période de l'occupation s'il n'est détenteur d'une autorisation nouvelle le lui permettant expressément.

L'autorisation est délivrée par arrêté. L'absence de réponse de l'administration ne peut être interprétée comme un accord tacite, elle équivaut à un refus. Elle n'est délivrée qu'à titre nominal, précaire et révocable, elle est non cessible à un tiers.

Le retrait d'une autorisation pour non-respect des prescriptions imposées, ou non-conformité avec l'autorisation préalablement accordée ainsi que l'annulation par le détenteur de l'autorisation pour cession, cessation d'activité ou autres motifs ne donne pas lieu à indemnisation ou remboursement.

#### **Article 4 - Conditions d'octroi des autorisations**

Chaque demande doit être faite sur le formulaire spécialement établi à cet effet, accompagné des pièces justificatives sollicités par les services municipaux.

Elles sont soumises à l'avis préalable des services municipaux qui se prononcent sur les tracés, ainsi que la surface utilisable. **Un emplacement équivaut 4,5 mètre linéaire.** Plusieurs emplacements peuvent être sollicités.

L'autorisation de nouvelle installation ou de renouvellement n'est accordée qu'après enquête et approbation par les services intéressés sur la qualité du projet, le respect des règles de sécurité, de libre circulation et de salubrité publique.

#### **Article 5 - Retrait des installations**

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées dans un délai maximum de 6 heures en cas de non-renouvellement de l'autorisation, voire immédiatement, à la première demande de l'administration en cas de nécessité.

#### **Article 6 - Durée des autorisations**

La durée d'occupation du domaine public est fixée par arrêté municipal. Elle ne se substitue en aucun cas aux autorisations d'urbanisme requises pour toute construction.

Les demandes d'autorisations d'aménagement de terrasse nécessitant des travaux sont soumises à l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme, exigeant le dépôt d'une déclaration préalable.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période fixée dans l'arrêté, généralement consentie pour l'année civile en cours. Elle devient exécutoire après réception par les services de la préfecture et notification à l'intéressé.

Toute demande initiale ou de renouvellement, doit être adressée en mairie, service des affaires générales, au moyen du formulaire prévu à cet effet, au maximum un mois avant la date de démarrage supposée de l'autorisation. Toute dossier incomplet sera refusé et fera sursoir le délai. À l'issue de la période autorisée, et faute d'avoir reçu un arrêté de prolongation, il est immédiatement procédé à la dépose des installations.

#### **Article 7 - Dépose pour travaux**

Les titulaires de terrasses, d'étalages et de dépôts doivent se conformer aux injonctions de libérer la voie publique qui leur sont données par l'administration pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

#### **Article 8 - Transfert des autorisations ou cessation d'occupation**

L'autorisation d'occuper une partie du domaine public est délivrée à titre individuel et personnel pour les besoins du commerce ou de l'activité principale exercée par le titulaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transmise, ni faire l'objet d'aucune transaction.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 13/02/2023  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2023

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, telle que :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF (en €)	MODE DE RECOUVREMENT	MODE DE TAXATION
Terrasses ouvertes ou fermées des commerçants	7,5 €	Titre de recette	Le m <sup>2</sup> , au prorata temporis
Marché, étalage, vente au déballage, food-truck, vente ambulante, <b>(avec utilisation de l'électricité)</b>	10 €	Régie directe municipale	Par jour et par emplacement*
Marché, étalage, vente au déballage, food-truck, vente ambulante, <b>(sans utilisation de l'électricité)</b>	5 €	Régie directe municipale	Par jour et par emplacement*
Fêtes foraines, cirques, théâtres ambulants, jeux gonflables, ...	10 €	Régie directe municipale	Par jour, site de stationnement et par demandeur d'emplacement
Matériaux de chantier, tas de sables, graviers, ...	10 €	Titre de recette	Le mètre linéaire, par mois, au prorata temporis
Échafaudages, chantiers clôturés, barrières, palissades...			
Grues mobiles, bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires, véhicule de chantier, engins de levage...			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de définir le règlement d'occupation du domaine public et de fixer les montants d'occupation du domaine public tels que repris ci-avant,

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

DIT que l'exonération de redevance est autorisée pour :

- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

MODIFIE la régie de recettes d'occupation du domaine public selon les modalités ci-avant ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture  
011-21 04294-20230209-2023-027-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023